

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 mars 2026, 18h30

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 21 membres sur 34, convoqués 4 mars 2026

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Nathalie BOUGAIN, Armand CHAUMONT, Yves DUMOULIN, Gilles GARNIER, Didier ALBAN (suppléant), Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Alexandre TARDY, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Gaël AUCLAIR, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Corine FONTAN, Richard LABALME, Lucien MOLINES, Jocelyne ROLLET, Marie Monique THIVOLLE, Dominique VIOT, Pierre VOUILLON

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Fabien BIHLER, Christine FORNES, Jean-Paul PERRAUD, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Jean-Pierre RIBAUT, Richard SIMMINI
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Boris LEYNAUD, Jacques MARAILLAC, Pierre-Arnaud NOIRET, Mathieu ROLLET, Matthieu ROLLET, Bénédicte SAINCLAIR

Objet :

Avenant N°1 à la convention de partenariat 2025-2026 avec l'agence d'urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Date de convocation

4 mars 2026

Membres du bureau syndical

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 21

Secrétaire de séance : Pierre VOUILLON

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, rappelle que le syndicat mixte Val de Saône-Dombes adhère à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise. A ce titre, il verse une participation annuelle comprenant notamment 5 000 € de cotisation statutaire et une participation annuelle au titre de l'inter-Scot.

Le 29 octobre 2025, le syndicat mixte Val de Saône-Dombes a approuvé une convention pluriannuelle 2025-2026 avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise, pour élaborer notamment une note juridique sur les enjeux de climatisation du SCoT.

Il ressort de ce travail, en lien avec les services de l'Etat, que les objectifs affichés dans le SCoT ne suffisent pas à atteindre l'exigence légale de réduction de 50% de la consommation d'ENAF pour la période 2021-2031, par rapport à la décennie précédente. Pour respecter le cadre règlementaire, le syndicat mixte Val de Saône-Dombes doit faire évoluer son SCoT pour adapter la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à cet impératif légal, tout en préservant la cohérence de son projet de territoire.

Face à l'urgence imposée par la date du 22 février 2027, échéance à laquelle le SCoT doit, a minima, avoir intégré les objectifs de la loi Climat et Résilience concernant la trajectoire de sobriété foncière, la loi Climat & Résilience a prévu

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20260311-2026-03-02-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

une dérogation au droit commun, pour permettre une évolution plus rapide des SCoT et PLU(i). Par son article 194, cette loi autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, dont l'objet doit être circonscrit à l'intégration des objectifs de sobriété foncière qu'elle impose.

Le syndicat mixte Val de Saône-Dombes se doit de procéder à une évolution du SCoT pour respecter le calendrier défini par les lois Climat et résilience, du 22 août 2021, et de Facilitation de l'application du ZAN, du 20 juillet 2023 en vigueur.

Une procédure de modification simplifiée du SCoT Val de Saône-Dombes a été prescrite par arrêté du Président N° 2026-02-01 le 26 février 2026, conformément à l'article L.143-33 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention 2025-2026 avec l'Agence d'urbanisme.

Cet accompagnement démarrera en 2026 et se prolongera en 2027. De ce fait, il est nécessaire dans un 1er temps de passer un avenant n°1 à la convention 2025-2026 existante, pour le travail à mener en 2026. Il s'agira dans un second temps de passer une nouvelle convention en 2027 pour terminer la mission.

L'avenant N°1 à la convention 2025-2026 prévoit le versement d'une subvention complémentaire en 2 phases :

- Le montant de la 1ère phase s'élève à 11 040 € et sera versé au cours du 2ème trimestre 2026,
- Le montant de la 2ème phase optionnelle s'élève à 29 280 €. Elle sera engagée sur décision du syndicat mixte Val de Saône-Dombes. Le cas échéant, la subvention sera versée au cours du 4ème semestre 2026.

L'ensemble de la mission pour 2026 et 2027 est évalué à 57 600 €. De ce fait, la convention qui sera signée avec l'Agence d'urbanisme en 2027 portera sur un dernier montant d'études de 17 280 €.

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver l'avenant N°1 pour la période 2025-2026 avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise,
- D'approuver la subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, pour une 1ère phase de 11 040 € et une 2ème phase optionnelle de 29 280 € en 2026.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2025-2026 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

LE COMITE SYNDICAL,


L'exposé du président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N°1 pour la période 2025-2026 avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise tel qu'annexé à la présente délibération,
- APPROUVE le montant de la subvention au programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour une 1ère phase de 11 040 € et une 2ème phase optionnelle de 29 280 € en 2026,
- AUTORISE M. le président à signer l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2025-2026 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 11 mars 2026

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



A circular blue stamp with the text "SCOT VAL DE SAÔNE DOMBES Syndicat mixte" is positioned over a handwritten signature in black ink.